

ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance

• Assuré par : **ASSURANCE MUTUELLE D'OUTRE MER**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances

Morne Dillon- Centre Delgrès – Exc. C – 1er étage – BP 897 – 97245 – Fort de France Cedex

• Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



Produit : ADEP HABITATION

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance habitation est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire, copropriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, à couvrir la responsabilité civile privée et à garantir la protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les dommages à l'habitation et à son contenu suite à :

- ✓ Incendie, explosion et événements assimilés,
- ✓ Tempête, cyclone et événements climatiques,
- ✓ Catastrophes naturelles : franchise réglementaire,
- ✓ Catastrophes technologiques (sans franchise), attentats
- ✓ Responsabilité civile en tant qu'occupant des locaux, vis-à-vis des locataires, voisins ou tiers, vie privée
- ✓ Responsabilité de propriétaire d'immeuble
- ✓ Défense pénale et recours

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Acquises si elles sont souscrites et mentionnées aux dispositions particulières :

Dommages électriques,

Voyage -Villégiature

Dégâts des eaux,

Vol et actes de vandalisme,

Bris de glaces,

LES PRINCIPALES EXTENSIONS DE GARANTIE

Acquises si elles sont souscrites et mentionnées aux dispositions particulières :

Objets mobiliers en produits verriers, panneaux solaires,

Piscine, vérandas, biens à l'extérieur

Responsabilité assistante maternelle, organisateur d'une fête familiale

Hébergement : chambre d'hôte, gîte rural, location saisonnière, accueil à domicile

Location en meublé

Protection juridique (assuré par CFDP)

Assistance (assuré par GAA/MUTUAID)

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) signifient qu'elles sont systématiquement prévues à la Notice d'information (contrat).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Un bâtiment en cours de construction ou de démolition,
- ✗ Un bâtiment dont la vétusté dépasse 50%,
- ✗ Un bâtiment construit en bois ou en matériaux non durs, sauf si couverture en matériaux durs pour plus de 90%,
- ✗ Une caravane ou un mobil home



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

! Incendie et événements assimilés :

- Le défaut de réparation ou d'entretien,
- Le contact avec un corps chaud ou incandescent,

! Catastrophes naturelles : dommages matériels indirects

! Dégâts des eaux :

- Frais de réparation et d'entretien des conduites, chéneaux, gouttières et appareils,
- Perte d'eau (sauf extension),
- Humidité, buée ou condensation,
- Infiltrations au travers des murs extérieurs ou des ouvertures.

! Vol et tentative de vol :

- Permis ou facilité par la non-utilisation des moyens de protection,
- Commis par les personnes de la maison ou les membres de la famille,

- D'animaux vivants,

- Commis dans les dépendances communiquant avec l'extérieur et non fermées à clé,

! Actes de vandalisme sur les murs, installations et aménagements extérieurs

! Bris de glaces :

- Glaces, vitrages et miroirs de plus de 10 m²,
- Rayures, ébréchures de glaces, vitrages et miroirs fixes, détérioration des argenteries et cadres
- Serres
- Vétusté, défaut d'entretien des encadrements.

! Responsabilité civile :

- Activité professionnelle, fonction publique, politique, associative,
- Obligations bénévoles (au-delà de 50 fois l'indice),
- Dommages causés par les animaux sauvages, chiens dangereux ou chevaux,
- Organisation de réunions ou de fêtes publiques (sauf extension),
- Utilisation d'une embarcation à voile de plus 5,50 m ou à moteur de plus de 5 cv,
- Dommages subis par les biens ou animaux confiés à l'assuré.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

! En cas d'inhabitation pendant plus de 90 jours, en une ou plusieurs périodes, la garantie vol est suspendue le 91^{ème} jour.

! Une somme (franchise) peut rester à la charge de l'assuré sur les garanties de dommages



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dommages aux biens et responsabilités d'occupants ou de propriétaires : Guadeloupe, Saint Martin, Martinique, Guyane, Réunion, territoires rattachés.
- ✓ Responsabilité civile privée / Voyage - Villégiature : monde entier (séjour n'excédant pas 3 mois)
- ✓ Défense pénale et recours : Communauté économique européenne, Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées sur le formulaire prévu à cet effet afin de lui permettre d'apprécier le risque et de calculer la cotisation.

En cours de contrat :

- Déclarer, par lettre recommandée, toute circonstance nouvelle susceptible d'aggraver le risque ou d'en créer un nouveau,

En cas de sinistre

- Déclarer, dans les délais prévus au contrat, tout sinistre pouvant mettre en jeu l'une des garanties,
- Communiquer tout document demandé par ADEP ou l'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer nécessaire à l'instruction du dossier de sinistre,
- En cas de vol ou de vandalisme, déposer plainte dans un délai de 24 heures et transmettre l'original du récépissé à ADEP ou Assurance Mutuelle d'Outre-Mer.

Autres obligations :

- Pour un occupant : pose d'au moins un détecteur de fumées normalisé (DAAF)
- Si la garantie vol est souscrite : pose, maintien en bon état de fonctionnement et utilisation en cas d'absence des moyens de protection.
- Si l'assuré est locataire, il a l'obligation légale de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard de son propriétaire
- Régler les cotisations aux échéances prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations (ou fractions de cotisations) sont payables dans les 10 jours aux échéances fixées au contrat.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, espèces (dans les limites légales), carte bleue, paiement à distance ou par prélèvement bancaire.
- En cas de rejet d'un prélèvement, la totalité de la cotisation restant due et des droits d'adhésion peuvent être réclamés.
- Les cotisations sont indexées sur l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment –ex. égal à 974,8 au dernier trimestre 2017).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux dispositions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année à son échéance principale sauf à ce qu'il ait été résilié par l'une des parties à son échéance.



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

La résiliation peut être demandée :

- Avec un préavis de 20 jours, à l'échéance principale par lettre recommandée ou par déclaration contre récépissé auprès d'ADEP.
- À tout moment, sans frais ni pénalité, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat.

Si l'assuré est locataire, la procédure de résiliation est réalisée par le nouvel assureur auquel il a demandé de reprendre son contrat,

ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

- Assuré par : **Cfdp Assurances** Entreprise régie par le Code des assurances RCS Lyon 958 506 156 B
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°0703545



Produit : ADEP HABITATION

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour l'assureur à :

- Informer l'assuré sur ses droits
- Effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- Si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES LITIGES LIÉS À :

- ✓ L'habitation en tant que propriétaire occupant (problème avec les voisins, une collectivité, des menus travaux, ...) ou en tant que locataire (problème avec le propriétaire bailleur, ...),
- ✓ La consommation (livraison défectueuse, publicité mensongère, ...),
- ✓ Les relations avec les banques, les assurances, les organismes de crédit, les services publics,
- ✓ Les loisirs (voyages, sports, animaux,...),
- ✓ Le travail (litige avec un employeur public ou privé, ...).

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 22 313 € TTC

Le plafond peut varier selon la territorialité concernée et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges de servitude, de bornage ou de mitoyenneté,
- ✗ Les litiges de construction ou les gros travaux immobiliers,
- ✗ Les litiges de cautionnement non familial ou de surendettement,
- ✗ La négociation de rupture de contrat de travail,
- ✗ La fiscalité.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré (sauf urgence),
- ! Les condamnations

PRINCIPALES RESTRICTIONS : néant.



Où suis-je couvert ?

✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer sans tarder; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable d'ADEP; relater les faits avec sincérité et établir par tous les moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- A la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, espèces (dans les limites légales), virement ou prélèvement.
- Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.
- La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure par ADEP le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat.
- Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de la souscription et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.
- La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- à la date d'échéance principale du contrat, en respectant le préavis,
- en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté d'ADEP ou de Cfdp Assurances.

Cfdp Assurances - S.A au capital de 1 692 240 € -
Immeuble l'Europe 62 Rue de Bonnel 69003 LYON
IPID ADEP SANTE V-09/2018

ADEP, SAS au capital de 22.800€ - intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias N° 07035445,
dont le siège social est situé II Immeuble West Side - Rue Ferdinand Forest Prolongée ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT